

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légal et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1650

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Ventes et cessions

552 003 261 RCS Paris.

BANQUE NEUFLIZE OBC.

Forme : Société anonyme.

Capital : 383507453.00 EUR.

Adresse : 3, avenue Hoche, 75008 Paris.

Précédent propriétaire : 552 003 261 RCS Paris. **BANQUE NEUFLIZE OBC.**

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion transfrontalière. Société absorbante ou résultant de l'opération : ABN AMRO Bank N.V. (registre du commerce de la Chambre de commerce Néerlandaise numéro 34334259) Forme : Société anonyme d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen Adresse du siège : Gustav Mahlerlaan 10, 1082 Pp, Amsterdam, Pays-Bas Capital : 940000001.00 EUR. Société absorbée : BANQUE NEUFLIZE OBC Forme : Société anonyme Adresse du siège : 3 avenue Hoche 75008 Paris Capital : 383507453.00 EUR Numéro unique d'identification : 552003261 Lieu d'immatriculation : Paris. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 9142296537.00 EUR - passif de 8430407405.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : A la date de dépôt du Projet Commun de Fusion, l'intégralité des actions composant le capital social de la Société Absorbée est détenue par la Société Absorbante et la Société Absorbante s'engage à maintenir cette participation jusqu'à la date d'effet juridique de la fusion. Par conséquent, cette opération ne donne pas lieu à un échange de droits sociaux ni par conséquent à l'établissement d'un rapport d'échange. Le patrimoine de la société absorbée sera ainsi dévolu à la société absorbante sans que celle-ci n'augmente son capital, ni ne procède à l'émission de nouveaux titres pour rémunérer l'apport ainsi effectué. prime de fusion : néant. Date du projet commun de fusion : 15.12.2022. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société BANQUE NEUFLIZE OBC : 28.02.2023 (Paris). Modalités d'exercice des droits des créanciers et, le cas échéant, des associés minoritaires et adresse à laquelle peut être obtenue sans frais une information exhaustive sur ces modalités : Les créanciers non-obligataires des sociétés participant à l'opération de fusion, et dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions prévues par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de Commerce devant le Tribunal de Commerce de Paris, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au BODACC. Conformément aux dispositions légales, l'opposition formée par un

créancier n'aura pas pour effet d'empêcher la réalisation de la fusion. Tout complément d'information sur les droits des créanciers pourra être obtenu sans frais au siège de la Société Absorbée à l'adresse indiquée en tête des présentes. - Conformément à l'article 2:316 du code civil néerlandais et dans un délai d'un mois à compter de l'annonce publique dans un journal et dans le Journal officiel du dépôt du Projet Commun de Fusion, les créanciers d'ABN AMRO Bank N. V. peuvent faire opposition au projet de fusion auprès du tribunal d'arrondissement d'Amsterdam (Rechtbank Amsterdam) par voie de requête motivée. Le tribunal rejettera la demande, si ce créancier n'est pas en mesure de faire valoir raisonnablement que la situation financière d'ABN AMRO Bank N.V. après la Fusion offrira moins de certitude que sa créance puisse être satisfaite comparée à la situation financière d'ABN AMRO Bank N.V. avant la Fusion et qu'ABN AMRO Bank N.V. n'a pas offert une certitude suffisante pour la satisfaction des demandes de ce créancier. ..

